

Mairie de le Biot

18 route l'église
74430 LE BIOT

Tel : 04 50 72 12 06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET PERMISSION DE VOIRIE
PLACE DU VILLAGE
FOIRE À TOUT DIMANCHE 16/08/2026
N° 55/2026**

Le Maire de Le Biot,

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du CGCT;

Vu le code général de la Propriété des personnes publiques;

Vu le code de la Voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'association Comité des Fêtes de le Biot ;

Considérant la manifestation « **Foire à Tout** » le dimanche 16 Août 2026 à partir de 6h00, sur la voie communale Route du Chef-Lieu, Route de l'Église, Place du Village, Champ de Foire, la circulation et le stationnement seront réglementés ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits depuis le secteur du Champ de Foire jusqu'à l'immeuble le Saint-Nicolas ainsi que sur la Place de la Mairie.

L'évacuation se fera par Les Rasses en passant par : Impasse de la Boulangerie, puis à droite Route de la Contamine et à gauche Route de l'Arbettaz qui mène aux Rasses.

Article 2 : Un parking spécial sera aménagé sur le champ en face du lotissement « Les Buissons-chemin du Clos des Champs », à l'entrée du village en venant de Morzine,

Article 3 : Le *stationnement sera réglementé* le long de la Route Départementale 32 : limité à un seul côté et matérialisé depuis le lieu-dit «Les Deux Ponts» Route du Chef-lieu en descendant direction de la fromagerie-fruitière (La Moïlle).

Des feux clignotants ainsi que des panneaux « attention manifestation » seront mis en place à chaque entrée du village,

Article 4 : Le *stationnement sera interdit* sur le parking de la Mairie

dès le Samedi 15 Août à partir de 18h00 jusqu'au Dimanche 16 Août 19h00 .

Article 5 : L'interdiction de circuler ne s'appliquera pas aux véhicules d'intérêt général (gendarmerie, service de secours ...),

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis :

- A la brigade de gendarmerie de Montriond.
- A Monsieur le président de l'association Comité des Fêtes de le Biot

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Yann MORAND
le 06 Août 2026

Pour le Maire,
Et par délégation
Muriel LESOBRE
1ère Adjointe au Maire



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.